



Assemblée générale

Distr. limitée
10 février 2023
Français
Original : anglais

**Comité des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique**
Sous-Comité scientifique et technique
Soixantième session
Vienne, 6-17 février 2023

Projet de rapport

Additif

XIII. Utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace

1. Conformément à la résolution [77/121](#) de l'Assemblée générale, le Sous-Comité a examiné le point 15 de l'ordre du jour, intitulé « Utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace ».
2. Les représentantes et représentants des pays suivants ont fait des déclarations au titre de ce point : Chine, États-Unis, Fédération de Russie, France, Indonésie, Royaume-Uni et Venezuela (République bolivarienne du). Le représentant de l'ESA, organisation dotée du statut d'observateur, a également fait une déclaration. Au cours du débat général, des déclarations sur ce point ont aussi été faites par les représentantes et représentants d'autres États membres.
3. Le Sous-Comité s'est félicité que des États et une organisation intergouvernementale internationale soient en train d'élaborer des instruments juridiques et réglementaires – et envisagent d'élaborer d'autres instruments – sur l'utilisation sûre de sources d'énergie nucléaire dans l'espace, en prenant en considération la teneur et les exigences des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace et du Cadre de sûreté pour les applications de sources d'énergie nucléaire dans l'espace, lequel avait été élaboré conjointement par l'AIEA et lui-même.
4. Quelques délégations ont exprimé le point de vue selon lequel les Principes et le Cadre de sûreté constituaient un socle solide en vue d'une utilisation sûre de sources d'énergie nucléaire dans l'espace, et les orientations énoncées dans le Cadre de sûreté donnaient lieu à de nouvelles approches de la sûreté fondées sur les progrès constants des connaissances et des pratiques accomplis depuis l'adoption des Principes. Les délégations qui ont exprimé ce point de vue ont aussi estimé que l'application pratique du Cadre de sûreté était conforme à l'esprit des Principes en matière de sûreté et qu'elle était donc suffisante pour guider les États et les organisations intergouvernementales internationales.
5. Quelques délégations ont estimé que l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace avait ouvert la voie à l'exploration du système solaire, en permettant d'observer et de comprendre des corps planétaires sombres et éloignés qui seraient autrement inaccessibles. De même, l'ouverture d'une nouvelle ère de l'exploration



spatiale nécessitant des solutions à faible masse et haut rendement énergétique, capables d'alimenter les véhicules envoyés dans l'espace lointain, de fonctionner dans des environnements difficiles et de s'adapter aux conditions des missions, l'utilisation de sources d'énergie nucléaire pour la propulsion dans l'espace d'engins spatiaux pourrait ouvrir des perspectives pour les missions destinées à acheminer du personnel et du matériel sur Mars et les missions scientifiques aux confins du système solaire, du fait qu'elle permettrait d'effectuer des missions humaines et robotisées plus rapides et plus robustes.

6. Le point de vue a été exprimé selon lequel la sûreté devrait être un aspect primordial et un élément à part entière de la conception des engins spatiaux utilisant des applications de sources d'énergie nucléaire, à tous les stades de leur cycle de vie. La délégation qui a exprimé ce point de vue a réaffirmé qu'il importait de respecter strictement les Principes, adoptés par consensus par l'Assemblée générale dans sa résolution 47/68, et le Cadre de sûreté.

7. Le point de vue a été exprimé selon lequel, pour veiller à l'application des normes de sûreté et de sécurité les plus strictes lors de l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace, et tout en considérant, comme énoncé dans la résolution 47/68 de l'Assemblée générale, que, pour certaines missions dans l'espace, les sources d'énergie nucléaire étaient particulièrement adaptées ou même essentielles du fait de leur compacité, de leur longue durée de vie et d'autres caractéristiques, il était également important de rappeler le principe 3 de cette résolution, selon lequel l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace devait être limitée aux missions spatiales qui ne pouvaient raisonnablement être effectuées à l'aide de sources d'énergie non nucléaire.

8. Le point de vue a été exprimé selon lequel, pour garantir l'utilisation sûre des applications des sources d'énergie nucléaire dans l'espace et veiller à ce que la sécurité et le bien-être de toute l'humanité restent la priorité absolue, il était important de renforcer la coopération et l'échange de pratiques exemplaires entre les pays. La délégation qui a exprimé ce point de vue a également estimé que l'examen d'une question aussi importante que l'utilisation des sources d'énergie nucléaire devait continuer de se faire exclusivement dans le cadre du mandat pertinent du Comité et de son sous-comité scientifique et technique.

9. L'avis a été exprimé selon lequel l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace présentait pour la vie humaine et l'environnement un danger qui n'avait pas été suffisamment étudié, et la prolifération de ces sources d'énergie devrait donc être limitée. La délégation qui a exprimé ce point de vue a également estimé que les États devraient être encouragés à élaborer des instruments juridiquement contraignants supplémentaires qui réglementent de manière plus précise l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace, compte tenu du fait que toute activité menée dans l'espace devait être régie par les principes de la protection de la vie humaine et du maintien de la paix.

10. Le point de vue a été exprimé selon lequel il était nécessaire d'intensifier les activités de renforcement des capacités afin de permettre aux États de mettre au point des mécanismes d'intervention d'urgence destinés à atténuer le risque d'accidents constitutifs de force majeure lié à l'utilisation d'applications de sources d'énergie nucléaire dans l'espace.

11. Le point de vue a été exprimé selon lequel, pour veiller à une utilisation sûre de sources d'énergie nucléaire dans l'espace, il était important de continuer de proposer des possibilités d'échange d'informations et de maintenir des moyens efficaces à cette fin. Ainsi, il importait de convenir d'un nouveau mandat et d'un nouveau plan de travail pour le Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace, et d'offrir des possibilités de recueil et d'analyse d'informations techniques pertinentes sur les futures utilisations possibles des sources d'énergie nucléaire dans l'espace, en particulier celles prévoyant l'utilisation de réacteurs nucléaires, en créant un groupe d'experts techniques commun avec l'AIEA.

12. Le point de vue a été exprimé selon lequel la création d'un groupe d'experts techniques commun avec l'AIEA faciliterait l'échange de connaissances et de pratiques exemplaires relatives au développement et à l'utilisation des systèmes d'énergie et de propulsion nucléaires dans l'espace entre les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales, les milieux universitaires et les entités commerciales privées, le but étant de promouvoir la poursuite de l'utilisation sûre des systèmes d'énergie et de propulsion nucléaires dans l'espace, et d'élaborer une analyse des incidences de tels systèmes sur la sûreté, à soumettre à l'examen du Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace.

13. Quelques délégations ont exprimé le point de vue selon lequel il importait de continuer d'examiner les utilisations actuelles et futures des sources d'énergie nucléaire dans l'espace et d'en approfondir la connaissance dans le cadre des travaux du Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace, en agissant au titre d'un mandat renouvelé et en faisant appel en permanence aux compétences spécialisées de l'AIEA. Ces efforts devraient également concerner les États qui souhaitaient se doter de capacités de production d'énergie nucléaire dans un avenir proche.

14. Le point de vue a été exprimé selon lequel le mandat du Groupe de travail sur l'utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace devrait être renouvelé dans le cadre d'un nouveau plan de travail pluriannuel et conformément aux règles et procédures du Comité, afin de poursuivre les travaux sur cette importante question.

15. Conformément à la résolution 77/121 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité a convoqué de nouveau, à sa 975^e séance, son groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace, présidé par Sam A. Harbison (Royaume-Uni).

16. Le Sous-Comité a adressé ses sincères remerciements au Président sortant du Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace, Sam A. Harbison (Royaume-Uni), pour le dévouement dont il avait fait preuve et les efforts qu'il avait consacrés pendant de nombreuses années à la présidence de ce groupe.

17. Le Sous-Comité a également pris note de la nouvelle de la nomination du nouveau Président du Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace en la personne de Leopold Summerer (Autriche).

18. Le Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace a tenu quatre réunions. À sa 989^e séance, le 15 février, le Sous-Comité a approuvé le rapport du Groupe de travail, qui est reproduit à l'annexe [III] du présent rapport.

X. Viabilité à long terme des activités spatiales

19. Conformément à la résolution 77/121 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité a examiné le point 12 de son ordre du jour, intitulé « Viabilité à long terme des activités spatiales ».

20. Les représentantes et représentants des pays suivants ont fait des déclarations au titre de ce point : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Australie, Autriche, Bélarus, Brésil, Canada, Chili, Chine, Espagne, États-Unis, Fédération de Russie, Finlande, France, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Malaisie, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Philippines, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Thaïlande et Venezuela (République bolivarienne du). Des déclarations ont également été faites par les représentants de l'ESA et du Square Kilometre Array Observatory, organisations dotées du statut d'observateur. Au cours du débat général, des déclarations sur ce

point ont aussi été faites par les représentantes et représentants d'autres États membres.

21. Le Sous-Comité a entendu les présentations scientifiques et techniques suivantes :

- a) « L'industrie manufacturière verte contribue au développement des activités spatiales », par la représentante de la Chine ;
- b) « Les rétroreflecteurs de satellites et la télémétrie laser au service de la gestion du trafic spatial », par le représentant de l'Allemagne ;
- c) « Rendre l'espace durable », par le représentant des États-Unis ;
- d) « Gérer les effets du panache pour des opérations lunaires viables », par la représentante de For All Moonkind, organisation dotée du statut d'observateur ;
- e) « La nécessité d'une coopération et d'une collaboration internationales pour la sécurité et la viabilité des opérations lunaires », par le représentant de l'IAASS, organisation dotée du statut d'observateur ;
- f) « Ressources lunaires concentrées », par le représentant de la National Space Society, organisation dotée du statut d'observateur ;
- g) « Donner des moyens d'action à la prochaine génération, la clef de la viabilité à long terme des activités spatiales », par la représentante du SGAC, organisation dotée du statut d'observateur ;
- h) « Point sur le consortium pour l'exécution des opérations de rendez-vous et de maintenance (CONFERS) et sur les normes industrielles relatives à l'entretien courant des satellites », par le représentant de la SWF, organisation dotée du statut d'observateur.

22. Le Sous-Comité était saisi des documents suivants :

- a) Document de travail de la présidence du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales présentant des idées en vue de la création d'un registre d'informations et de l'élaboration de l'ordre du jour de l'atelier prévu en 2024 ([A/AC.105/C.1/L.404](#)) ;
- b) Note du Secrétariat présentant des informations et des avis pour examen par le Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales (Canada, Japon, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Association pour la Semaine mondiale de l'espace, Organisation internationale de normalisation et Union astronomique internationale) ([A/AC.105/C.1/L.409](#)) ;
- c) Note du Secrétariat présentant des informations et des avis soumis à l'examen du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales (États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie et Inde) ([A/AC.105/C.1/L.409/Add.1](#)) ;
- d) Note du Secrétariat présentant des informations et des points de vue soumis à l'examen du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales (Algérie ; Autriche, Chili, Espagne et Slovaquie ; France ; et Comité de la recherche spatiale) ([A/AC.105/C.1/L.409/Add.2](#)) ;
- e) Note du Secrétariat présentant des informations et des avis soumis pour examen au Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales (Australie, Brésil, Iran (République islamique d'), Nouvelle-Zélande, Norvège, Agence spatiale européenne et Organisation européenne pour des recherches astronomiques dans l'hémisphère austral) ([A/AC.105/C.1/L.409/Add.3](#)) ;
- f) Note du Secrétariat présentant des informations et des points de vue soumis à l'examen du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales (Allemagne, Autriche, Chine, Italie, CANEUS International, Moon Village Association et Union européenne) ([A/AC.105/C.1/L.409/Add.4](#)) ;

- g) Documents de séance présentant des contributions de l’Australie aux travaux du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales (A/AC.105/C.1/2023/CRP.3 et A/AC.105/C.1/2023/CRP.6, en anglais seulement) ;
- h) Document de séance présentant une méthode proposée par la Fédération de Russie pour la conception, l’élaboration et l’examen approfondi d’un nouveau projet de Lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales (A/AC.105/C.1/2023/CRP.4, en anglais seulement) ;
- i) Document de séance présentant un examen, par le Brésil, des Lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales (A/AC.105/C.1/2023/CRP.7, en anglais seulement) ;
- j) Document de séance présentant un point, fait par le Canada, sur sa conception de la communication de données dans le cadre de l’application volontaire des Lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales (A/AC.105/C.1/2023/CRP.8, en anglais seulement) ;
- k) Document de séance présentant des informations communiquées par l’Allemagne sur l’application, dans ce pays, des Lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales (A/AC.105/C.1/2023/CRP.9, en anglais seulement) ;
- l) Document de séance présentant une contribution de l’Inde aux travaux du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales (A/AC.105/C.1/2023/CRP.10, en anglais seulement) ;
- m) Document de séance présentant des informations communiquées par l’Italie sur l’application volontaire, dans ce pays, des Lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales (A/AC.105/C.1/2023/CRP.11, en anglais seulement) ;
- n) Document de séance présentant la contribution collective de l’Union européenne sur l’application des Lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales (A/AC.105/C.1/2023/CRP.12, en anglais seulement) ;
- o) Document de séance présentant des informations communiquées par l’Organisation internationale de normalisation sur l’application des Lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales (A/AC.105/C.1/2023/CRP.13, en anglais seulement) ;
- p) Document de séance présentant des informations et des vues communiquées par la National Space Society et soumises à l’examen du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales (A/AC.105/C.1/2023/CRP.15, en anglais seulement) ;
- q) Document de séance présentant l’examen, par le Canada, de domaines susceptibles de faire l’objet de nouvelles Lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales (A/AC.105/C.1/2023/CRP.17, en anglais seulement) ;
- r) Document de séance présentant un rapport de l’Autriche sur l’application volontaire des Lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales (A/AC.105/C.1/2023/CRP.19, en anglais seulement) ;
- s) Document de séance présentant un rapport actualisé de la Norvège sur l’application volontaire, dans ce pays, des Lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales (A/AC.105/C.1/2023/CRP.21, en anglais seulement) ;
- t) Document de séance présentant un rapport des États-Unis d’Amérique sur l’application, au niveau national, des Lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales (A/AC.105/C.1/2023/CRP.22, en anglais seulement) ;
- u) Document de séance présentant une analyse de la Fédération de Russie sur les Lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales,

adoptées à l'issue de la soixante-deuxième session du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (A/AC.105/C.1/2023/CRP.26, en anglais seulement) ;

v) Document de séance présentant des informations communiquées par l'Institut de La Haye pour la justice mondiale sur le « Washington Compact on Norms of Behaviour for Commercial Space Operations » (Pacte de Washington sur les normes de conduite régissant les opérations spatiales commerciales) (A/AC.105/C.1/2023/CRP.27, en anglais seulement) ;

w) Document de séance présentant un rapport du Japon sur l'application, dans ce pays, des Lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales (A/AC.105/C.1/2023/CRP.28, en anglais seulement) ;

x) Document de séance soumis par le Canada, les États-Unis, l'Italie, le Luxembourg, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni, présentant une approche pratique et inclusive pour recenser et étudier les problèmes et examiner d'éventuelles nouvelles lignes directrices (A/AC.105/C.1/2023/CRP.31/Rev.1, en anglais seulement) ;

y) Document officiel établi par la présidence du Groupe de travail, présentant les décisions que le Groupe de travail pourrait prendre à la soixantième session du Sous-Comité.

23. Conformément à la résolution [77/121](#) de l'Assemblée générale, le Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales a été convoqué de nouveau à la présente session, sous la présidence de Umamaheswaran R. (Inde).

24. Le Sous-Comité a pris note du lien entre le nombre toujours plus élevé d'objets lancés dans l'espace, la complexité croissante des opérations spatiales et l'importance que continuent d'avoir ses travaux sur la viabilité à long terme des activités spatiales.

25. Le Sous-Comité a été informé d'un certain nombre de mesures qui avaient été prises ou étaient en train de l'être en vue d'appliquer les Lignes directrices du Comité aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales ([A/74/20](#), annexe II). Elles portaient, entre autres, sur l'élaboration de stratégies et de politiques spatiales nationales, notamment de plans d'action et de plans directeurs ; sur la création, l'examen et la mise à jour de la législation et de la réglementation nationales applicables ; sur la ratification des traités internationaux pertinents ; sur l'immatriculation plus rigoureuse des objets spatiaux ; sur la révision des procédures d'octroi de licences ; sur la rationalisation des procédures d'octroi de licences pour les petits satellites ; sur la mise à jour des règles relatives à la réduction des débris orbitaux pour les satellites commerciaux, amateurs et expérimentaux ; sur l'amélioration des capacités de connaissance de la situation spatiale dont disposent les pouvoirs publics et les entreprises commerciales pour détecter, suivre et identifier les objets spatiaux actifs et les débris ; sur l'évitement des collisions au lancement pour différents moments du décollage dans un créneau de lancement complet ; sur l'établissement de partenariats élargis entre les pouvoirs publics et les entreprises commerciales pour renforcer la communication, échanger des données et définir des pratiques exemplaires pour éviter les collisions d'engins spatiaux autonomes ; sur l'amélioration de l'élimination des satellites après leur mission ; sur une conception des engins spatiaux propre à éviter la dispersion des composants ; sur l'adoption de mesures destinées à parer aux risques associés à la rentrée atmosphérique incontrôlée d'objets spatiaux ; sur la rentrée contrôlée de satellites dans des régions inhabitées, au-dessus de l'océan ; sur la coordination régionale de la gestion du trafic spatial ; sur la publication d'un plan de recherche-développement relatif aux débris orbitaux ; sur une coopération inter-agences plus efficace et efficiente sur les débris spatiaux ; sur la participation aux travaux du Comité de coordination inter-agences sur les débris spatiaux, du Groupe de travail sur les débris spatiaux de l'Académie internationale d'astronautique, du Comité technique de gestion du trafic spatial de la FIA, du Groupe de travail 7 de l'ISO sur les communautés d'information et du Sous-Comité des techniques spatiales et de leurs applications, qui relève de l'Association des nations

de l'Asie du Sud-Est ; sur la coopération établie avec des partenaires nationaux et internationaux pour déterminer, prédire et prévoir la météorologie de l'espace ; sur les nouvelles capacités des systèmes spatiaux commerciaux de suivi de la météorologie de l'espace ; sur les missions de retrait actif des débris ; sur les contributions apportées à la coopération internationale et à l'élaboration de règles pour améliorer les mesures de réduction des débris et d'assainissement de l'espace ; sur la facilitation des capacités d'entretien dans l'espace, d'assemblage et de fabrication ; sur l'élaboration de lignes directrices nationales qui définissent les critères à remplir pour garantir la sécurité, la sûreté et la transparence des activités d'entretien en orbite ; sur l'augmentation des ressources nationales et des fonds consacrés au financement de la viabilité des activités spatiales ; et sur la sensibilisation et l'information de l'industrie et du secteur privé, des milieux universitaires et des autres parties prenantes sur la question de la viabilité à long terme des activités spatiales.

26. Le Sous-Comité a également été informé de diverses initiatives liées aux Lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales, notamment à leur application. Il s'agissait, entre autres, de l'initiative de l'Union européenne pour la surveillance de l'espace et le suivi des objets en orbite (EU-SST) ; des travaux du comité conjoint des pays du groupe BRICS pour la coopération spatiale ; de la mise en commun de services et d'informations sur la connaissance de la situation spatiale sur le site space-track.org ; de la « Déclaration pour un secteur spatial responsable », instrument juridiquement non contraignant exprimant l'attachement à la viabilité à long terme des projets spatiaux et à une gestion des activités spatiales qui soit responsable sur les plans social et environnemental ; des possibilités de coopération internationale en rapport avec la Station spatiale internationale et la Station spatiale chinoise ; du Forum du Réseau mondial consacré à la coopération internationale de la Chine en matière d'exploration de la Lune et de l'espace lointain ; du Sommet sur la viabilité des activités spatiales, organisé conjointement par l'Agence spatiale britannique et la SWF en juin 2022 ; d'un atelier international sur la connaissance de la situation spatiale et la gestion du trafic spatial, organisé par l'Inde en janvier 2023 ; d'un groupe de travail technique sur les protocoles relatifs aux débris orbitaux aux Philippines ; d'un centre national de données spatiales mis en service en Thaïlande ; de l'élaboration, au Brésil, du modèle de prévisions océaniques, terrestres et atmosphériques (MONAN), modèle interinstitutions du système terrestre ; de l'initiative luxembourgeoise SpaceResources.lu ; du programme de l'Organisation indienne de recherche spatiale consacré à l'assemblage de nanosatellites et à la formation dans le cadre d'UNISPACE (UNNATI) ; des activités de renforcement des capacités entreprises en collaboration avec l'Organisation de coopération spatiale en Asie et dans le Pacifique (APSCO) ; des activités de renforcement des capacités menées par le Forum régional Asie-Pacifique des agences spatiales ; des possibilités de formation et de renforcement des capacités offertes par les centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales affiliés à l'Organisation des Nations Unies ; du projet du Bureau des affaires spatiales intitulé « Awareness-raising and capacity-building related to the implementation of the LTS Guidelines » (Sensibilisation à l'application des Lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales et renforcement des capacités en la matière), financé par le Royaume-Uni ; du projet du Bureau des affaires spatiales intitulé « Space law for new space actors » (Le droit de l'espace pour les nouveaux acteurs spatiaux), financé par de nombreux donateurs, dont la Belgique, le Chili, la France, le Japon, le Luxembourg, l'APSCO et la SWF ; et du projet du Bureau des affaires spatiales intitulé « The Registration Project: Supporting Implementation of Treaty Obligations related to the Registration of Objects Launched into Outer Space » (Le projet Immatriculation : favoriser l'exécution des obligations conventionnelles liées à l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique), financé par le Royaume-Uni.

27. Quelques délégations ont exprimé l'avis selon lequel l'adoption des Lignes directrices par le Comité, en 2019, était une réalisation majeure sur laquelle il fallait continuer de s'appuyer, et les Lignes directrices aidaient les États à adopter des

instruments appropriés et de bonnes pratiques relatives à l'utilisation durable de l'espace et encourageaient la recherche scientifique, le renforcement des capacités et la collaboration internationale.

28. Quelques délégations ont estimé que les États Membres de l'Organisation des Nations Unies devraient appliquer les Lignes directrices afin de protéger l'espace des débris à longue durée de vie et de garantir une viabilité à long terme des activités orbitales.

29. L'avis a été exprimé selon lequel l'application des Lignes directrices devrait viser à promouvoir la sécurité et la viabilité de l'utilisation de l'espace dans l'intérêt de tous les pays, quel que soit leur niveau de développement économique ou scientifique, sans discrimination aucune, ainsi que le principe d'équité, et devrait mettre en évidence l'importance de la coopération internationale et du transfert de technologie, qui constituaient des moyens efficaces pour promouvoir les programmes de recherche et renforcer les capacités dans les pays qui venaient de se doter d'un secteur spatial.

30. L'avis a été exprimé selon lequel, si l'adoption des Lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales constituait un progrès notable, les Lignes directrices adoptées omettaient des questions importantes liées à la sécurité des opérations spatiales. La délégation ayant exprimé cet avis s'est référée au document de séance A/AC.105/2022/CRP.11, dont le contenu avait été mis à disposition pour la première fois en juin 2022, et aux vues qui y étaient exposées, qui pourraient servir de base thématique à un nouveau projet de lignes directrices.

31. L'avis a été exprimé selon lequel une des conditions les plus importantes pour l'application des Lignes directrices était l'accès à des données orbitales normalisées et actualisées sur les objets spatiaux ; il était absolument nécessaire de mettre en place un mécanisme international de partage des données sur la connaissance de la situation spatiale ; et, à cet égard, le Bureau des affaires spatiales devrait s'employer à créer et à mettre en service une base de données qui garantisse un accès libre, sans discrimination, à ces données.

32. L'avis a été exprimé selon lequel le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique était l'instance multilatérale appropriée pour aborder les questions relatives à la sécurité et à la viabilité des activités spatiales, telles que la nouvelle économie spatiale et la croissance durable du secteur spatial.

33. L'avis a été exprimé selon lequel le Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales devrait envisager de prendre des mesures appropriées pour promouvoir une large participation des pays en développement et des pays émergents à ses débats.

34. L'avis a été exprimé selon lequel, compte tenu des problèmes de sécurité traités par le groupe de travail à composition non limitée sur la réduction des menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable, créé en application de la résolution 76/231 de l'Assemblée générale, il importait d'établir des mécanismes de coordination des activités de ce groupe de travail à composition non limitée et du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales, dans le cadre desquels les questions de la sécurité et de la viabilité à long terme des activités spatiales seraient intrinsèquement liées.

35. L'avis a été exprimé selon lequel le groupe de travail à composition non limitée sur la réduction des menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable et le Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales devraient tous deux poursuivre leurs débats suivant le mandat propre à chaque instance.

36. Quelques délégations ont exprimé l'avis selon lequel l'engagement de ne pas procéder à des essais de missile antisatellite à ascension directe et à visée destructrice, que l'Assemblée générale, dans sa résolution 77/41, demandait à tous les États de prendre, ne constituait pas uniquement une question de sécurité, mais contribuait

directement à la viabilité à long terme du milieu spatial et permettait de continuer à utiliser l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques. La délégation ayant exprimé cet avis a demandé aux États membres du Comité d'envisager de prendre cet engagement.

37. L'avis a été exprimé selon lequel, compte tenu de la myriade de défis à relever dans le domaine des activités spatiales, tous les acteurs d'envergure mondiale du secteur – non seulement les acteurs traditionnels comme les États, mais aussi l'industrie et les entreprises privées, les milieux universitaires et les organisations de la société civile – devaient prendre des mesures pour faire face aux problèmes et aux risques que posait l'apparition d'un nouvel ordre mondial dans l'espace.

38. L'avis a été exprimé selon lequel il fallait encourager la participation des acteurs privés aux travaux en cours des mécanismes multilatéraux, ainsi que la compétitivité et les capacités d'innovation des entreprises qui apportaient des solutions aux problèmes associés à la viabilité à long terme des activités spatiales.

39. L'avis a été exprimé selon lequel la viabilité à long terme des activités spatiales devait être étendue aux activités menées sur la Lune et sur son orbite ; il était souhaitable d'instaurer des conditions communes et équitables pour les activités lunaires à venir ; et parmi les questions connexes à traiter, on pouvait citer la réduction de la création de débris en orbite lunaire et la définition de normes permettant l'interopérabilité, la coordination des zones de sécurité et la protection de l'environnement lunaire. La délégation ayant exprimé cet avis a proposé à cette fin la création d'un mécanisme de coordination, qui ferait périodiquement rapport au Comité et dont les travaux de secrétariat seraient assurés par le Bureau des affaires spatiales.

40. L'avis a été exprimé selon lequel le rapport de l'IADC sur l'état d'encombrement du milieu spatial par les débris apportait un éclairage essentiel sur le respect, au niveau mondial, des lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux et sur les problèmes écologiques auxquels, d'après les prévisions, on risquait de faire face en orbite. La délégation ayant exprimé cet avis a également estimé que le rapport venait à point nommé pour rappeler qu'un dialogue mondial était essentiel pour dégager une conception commune des objectifs à atteindre en vue d'assurer la viabilité du milieu spatial et pour faire en sorte que celui-ci réponde aux besoins des générations actuelles tout en étant préservé pour les générations futures.

41. À sa [...]e séance, le [...], le Sous-Comité a fait sien le rapport du Groupe de travail, dont le texte est reproduit à l'annexe [...] du présent rapport.